

## ANNEXE 8

### POSS-Antilles de Jonzac

(mis à jour en octobre 2023)

#### Surveillance :

Si seul le bassin sportif est occupé : La surveillance s'effectue avec 1 maître -nageur

si seul le lagon est occupé : La surveillance s'effectue avec 1 maître -nageur

Si les deux cas précédents sont réunis, la surveillance s'effectue avec 2 maîtres -nageurs en gardant la même répartition.

Un surveillant sauveteur (titulaire du diplôme du bnnsa) peut surveiller depuis le nouveau texte en vigueur du 3 juin 2023 **si et seulement si** une personne titulaire du titre de maître-nageur est présent sur le bord du bassin en aide technique.

Un maître -nageur supplémentaire peut intervenir en enseignement pédagogique sur certains créneaux.

#### Extrait du POSS :

« Un ou plusieurs personnel(s) titulaire(s) du titre de maître –nageur supplémentaires à ceux prévus en surveillance peut(vent) intervenir en enseignement pédagogique sur certains créneaux.

Il n'y a pas de rotation pendant le même créneau horaire .Les créneaux durent 45 min chaque personnel de surveillance reste à son poste pour la durée d'un créneau.

Les élèves accèdent au site de façon obligatoire et systématique par une entrée dédiée et distincte de l'entrée principale (différent de l'accueil principal) équipé d'un système de contrôle en entrée et en sortie.

Les élèves se changent dans les vestiaires collectifs et/ou dans les vestiaires publics lagon en fonction d'une répartition définie et affichée à chaque période.

Les enseignants ne peuvent pénétrer sur le bord du bassin que si le maître-nageur les a autorisés.

A la fin de la séance un signal sonore (sifflet par exemple) permet de signaler que la séance est terminée et qu'il faut sortir de l'eau. »

(pièce jointe : plan du POSS, surveillance des scolaires)

## **En cas d'intervention :**

**-en cas de blessure** : la victime est soignée par le sauveteur sur le bord du bassin

**-cas sans gravité** : un seul sauveteur intervient sur la victime.

- S'il n'y a qu'un seul sauveteur l'ensemble des élèves est évacué et doit regagner les vestiaires.
- S'il y a au moins deux sauveteurs :
  - les élèves peuvent être regroupés sur un seul bassin et l'aide technique se poursuit.
  - le(s) maîtres-nageurs en aide technique prene(nt) la place du ou des sauveteurs en surveillance.
  - les bassins peuvent être évacués

**-cas avec gravité** : il est nécessaire qu'au moins deux sauveteurs interviennent. La victime doit être évacuée par les pompiers.

- S'il n'y a que deux sauveteurs en poste, alors les élèves sont évacués et doivent regagner les vestiaires.
- S'il y a plus que deux sauveteurs :
  - les élèves peuvent être regroupés sur un seul bassin et l'aide technique se poursuit.
  - le(s) maîtres-nageurs en aide technique prene(nt) la place du ou des sauveteurs en surveillance.
  - les bassins peuvent être évacués